VILLE DE
Sainte-Marie aux-Mines

Accusé de réception en préfecture
068-216802983-20230705-295-2023-DE
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTE-MARIE-AUX-MINES
Extrait du Registre des Délibérations

Nombre de membres élus au Conseil : 29 dont 29 sont encore en fonction. Séance du 05 Juillet 2023. Etaient présents à la séance sous la présidence de Mme Noëllie HESTIN, Maire : 18 membres, absents excusés ayant donné procuration : 10 membres, absents excusés : 1 membre, absent : 0 membre.

POINT N°295

ADJUDICATION DE CHASSE 2024/2033, CONSULTATION DES PROPRIETAIRES FONCIERS

Dans le cadre du renouvellement des baux de chasse sur le ban communal, Madame la Maire informe le Conseil que la procédure administrative prévoit de consulter en amont, les propriétaires fonciers, sur le mode de répartition des produits de la location.

Cette démarche n'est toutefois pas obligatoire et consiste, à solliciter l'abandon au profit de la commune, du produit des baux de chasse.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Sur proposition de la commission « Espaces naturels »
Après en avoir délibéré

RENONCE à la consultation des propriétaires fonciers.

MAINTIENT sur le ban communal, la répartition du produit de la location de chasse, entre les différents propriétaires, au prorata de la superficie de leurs terrains.

PRECISE que les produits de la location de chasse sont quérables par les propriétaires fonciers qui devront fournir un relevé d'identité bancaire et en assurer l'actualisation par transmission au Service Espaces Naturels via l'adresse mail espaces-naturels@ville-saintemarieauxmines.fr

Délibération adoptée à l'unanimité

La secrétaire de séance

Camille IMHOFF

La Maire

Ville de Ste-Marie-aux-Mines Haut-Rhin - 68

Noëllie HESTIN

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du 19/07/2023